



République Française
Département de la Mayenne
Commune d'Evron
53600 EVRON

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 053-200084697-20211125-DEL2021066A-DE

DEL n° 2021-066

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 /
Débat d'orientation budgétaire 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **25 NOVEMBRE**, à 20 h, les membres du conseil municipal d'Evron, légalement convoqués le 17 novembre 2021, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie d'Evron sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Maire.

Présents : BALANDRAUD Joël, DEJARDIN Adélaïde, SUHARD Maurice, DUTERTRE Isabelle, LANGEVIN Claude, LECHAT-GATEL Sophie, METAIRIE Fabrice, VERDIER-CARCOUET Blandine, MEIGNAN Jean-Philippe, BRETON Marie-Thérèse, FORTIN Alain, ANGELIAUME Chantal, MAREAU Jean-Pierre, CHOUPEAUX Catherine, MOISY Marie-Claire, NOULLEZ Christophe, FOUCAULT Pascal, MASSEROT Sylvie, LEVRARD Laurence, ROUSSEAU Nathalie, REAUTEZ-CHAPEAU Céline, FANOUILLET Frédéric, CHARTIER Gwénaëlle, LEROY Sandrine, CHAPRON Jérémy, LANDAIS Thierry

Conseillers Municipaux excusés : FOURNIER Vincent, BERTIN Patrick, TABARD Valérie, VAIGREVILLE Rachel, LECOURT Pierre, GUEDON Jean-Charles

Conseiller Municipal absent : JEMON Didier

Secrétaire de séance : LANDAIS Thierry

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 26

Pouvoir : 5

FOURNIER Vincent donne pouvoir à DEJARDIN Adélaïde

BERTIN Patrick donne pouvoir à FANOUILLET Frédéric

TABARD Valérie donne pouvoir à LECHAT-GATEL Sophie

VAIGREVILLE Rachel donne pouvoir à BALANDRAUD Joël

GUEDON Jean-Charles donne pouvoir à NOULLEZ Christophe

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 / Débat d'orientation budgétaire 2022

Le conseil municipal,

VU la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant et étoffant les dispositions relatives au DOB ;

VU le Code général de collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Performance pu
28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

↳ **CONSTATE** que le débat sur les orientations générales du budget de la commune d'Evron s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

↳ **PREND** acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2022 et suivants.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Joël BALANDRAUD.